

Séance du vendredi 12 septembre 2025

Date de la convocation: 08/09/2025

Membres en
exercice : 14

Présents : 10

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-cinq et le douze septembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT,
Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY,
Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Jean-Jacques DEBIEVE par Michèle MATHIEU

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Barbara LOUCHART

Absents: Richard DETHYRE

**DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA
REHABILITATION DE LA TOUR DE L'ANCIENNE ECOLE DES FILLES -
(D 2025 050)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'opération de réhabilitation de l'ancienne école des filles lancée sous la mandature précédente et destinée à aménager un « pôle santé ». Il rappelle au Conseil municipal les nombreuses difficultés rencontrées sur ce bâtiment mal réhabilité. Il souligne en particulier les désordres consécutifs aux travaux et rappelle qu'il avait engagé une procédure de garantie décennale sur les différents lots concernés. Il informe qu'une seule entreprise a accepté de faire jouer sa garantie, une autre refusant et la troisième ayant fait faillite peu avant la livraison du bâtiment en novembre 2018 – son assureur estimant que la garantie décennale n'est pas éligible au contrat d'assurance qui le liait alors à la société.

Le Maire explique que la Commune est confrontée à un blocage total sur ce dossier de l'entreprise liquidée à qui avait été attribué le lot maçonnerie tous corps d'état qui comprenait la réhabilitation de la tour de l'ancienne école des filles. Cette rénovation est justement l'un des désordres majeurs dudit bâtiment, les solutions techniques adoptées à l'époque ayant conduit à l'imperméabilisation artificielle du mur, développant humidité et moisissures dans l'ensemble de la structure y compris sur l'escalier et les huisseries.

Le Maire informe que, à défaut d'intervention, cet élément important du patrimoine communal continuera inéluctablement à se dégrader.

Il présente donc au Conseil municipal le devis d'un entrepreneur maçonnerie tous corps d'état visant à remédier au désordre et à en purger les causes. Il invite le Conseil municipal à accepter ce devis d'un montant de 8 250 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

- demande de DETR de 3 300 € auprès de la Préfecture de l'Yonne (soit 40%)
- Fonds propres à hauteur de 4 950 € (soit 60%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de purge du désordre de la tour de l'ancienne école des filles

ADOpte le plan de financement de l'opération, à savoir :

- demande de DETR de 3 300 € auprès de la Préfecture de l'Yonne (soit 40%)
- Fonds propres à hauteur de 4 950 € (soit 60%).

AUTORISE le Maire à déposer le dossier relatif à la demande de DETR auprès de l'État.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER

Le Maire
Olivier MAGUET

